

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIE Dominique*

Date de convocation : le 15 octobre 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

**Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe
et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe**

► Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°38-2024 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

Compte tenu de la nomination d'un agent sur un emploi d'attaché territorial suite à la promotion interne,

Compte tenu du départ d'un agent occupant un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe vers la fonction publique d'état suite à une mise en disponibilité puis une fin de détachement qui avait été compensé par la création d'un autre emploi d'ATSEM principal de 2ème classe par délibération N°34-2022,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

► Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 17 novembre 2025 ;
- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 17 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 17 novembre 2025:

FILIERE CULTURELLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent à la médiathèque	Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC (22h/s)

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistance enseignants, nettoyage locaux, surveillance cantine, accueil de loisirs...	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
Assistance enseignants, nettoyage locaux, surveillance cantine, accueil de loisirs...	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien, tâches techniques, conduites de véhicules	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	TC
Entretien, tâches techniques, conduites de véhicules	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC (30h/s)
Entretien, tâches techniques, conduites de véhicules	Adjoint technique	C	1	1	TC

FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Attaché territorial	A	1	1	TC
Secrétaire de Mairie	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Secrétaire de Mairie, Guichet...	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 23/10/2025

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE



Le Maire,
Roland JOFFRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIE Dominique*

Date de convocation : le 15 octobre 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Régularisation d'emprise foncière au carrefour de la Rue du Faubourg au droit des parcelles A 555 et ZC 252

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Vincent TEILHARD, Géomètre-Expert à Decazeville, a été chargé par Madame SOULIE Monique (propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°555), et Madame FERAUD Véronique, Madame OROZCO Brigitte, Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé) (propriétaires de la parcelle cadastrée section ZC N°252) de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique en l'occurrence la voirie communale non cadastrée nommée Rue du Faubourg

Le bornage amiable, validé par la Commune le 21 juillet 2025, a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite foncière de fait de l'ouvrage public sur l'ensemble du linéaire de la voie communale considérée. Un empiètement de la personne publique a été constatée.

La Commune de Livinhac-le-Haut souhaite donc régulariser la situation foncière de la voirie communale non cadastrée nommée Rue du Faubourg ; une partie de la voirie avait été élargie il y a plus de quarante ans sans acquisition préalable et étaient restée la propriété de personnes privées mentionnées ci-dessus.

L'entretien de cette voirie est déjà réalisé par les services de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré.

L'acquisition par la commune des nouvelles parcelles créées conformément aux documents d'arpentages en date du 29 et 30 juillet 2025 et annexés à la présente délibération, à savoir :

- la parcelle A N°2550 (26 m²) appartenant à Madame SOULIE Monique,
- la parcelle ZC N°298 (11 m²) appartenant à Madame FERAUD Véronique, Madame OROZCO Brigitte, et Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé),

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

intervient dans la perspective d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal et ainsi régulariser l'emprise foncière existante depuis plus de quarante ans.

Les parcelles, objet des présentes sont à usage de voirie sur la voie communale Rue du Faubourg.

Madame SOULIE Monique, Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé), Madame FERAUD Véronique et Madame OROZCO Brigitte ont accepté par écrit de céder lesdites parcelles pour l'euro symbolique à la commune de Livinhac-le-Haut.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle A N°2550 (26 m²) appartenant à Madame SOULIE Monique, et la parcelle ZC N°298 (11 m²) appartenant à Monsieur FERAUD Jean-Charles (décédé), Madame FERAUD Véronique et Madame OROZCO Brigitte,
- intègre lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et ses annexes à recevoir par Maître COUDERC Emilie, notaire à Decazeville,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 23/10/2025

**La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE**



**Le Maire,
Roland JOFFRE**




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201306-20251022-20251022_232025-DE
Reçu le 23/10/2025

Commune :
LIVINHAC-LE-HAUT (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 703 L

Document vérifié et numéroté le 28/08/2025

A: Rodez
Par : Sébastien FOUCRAS
Géomètre-Cadastreur Principal
Signé

PTGC RODEZ
2 avenue du 8 mai 1945

12024 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05.65.65.20.21
Fax : 05.65.65.20.27
ptgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susmentionnés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'assainissement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A _____, le _____

Section : ZC

Feuille(s) : 000 ZC 01

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 28/08/2025

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par VINCENT TEILHARD (2)

Réf. : 25077

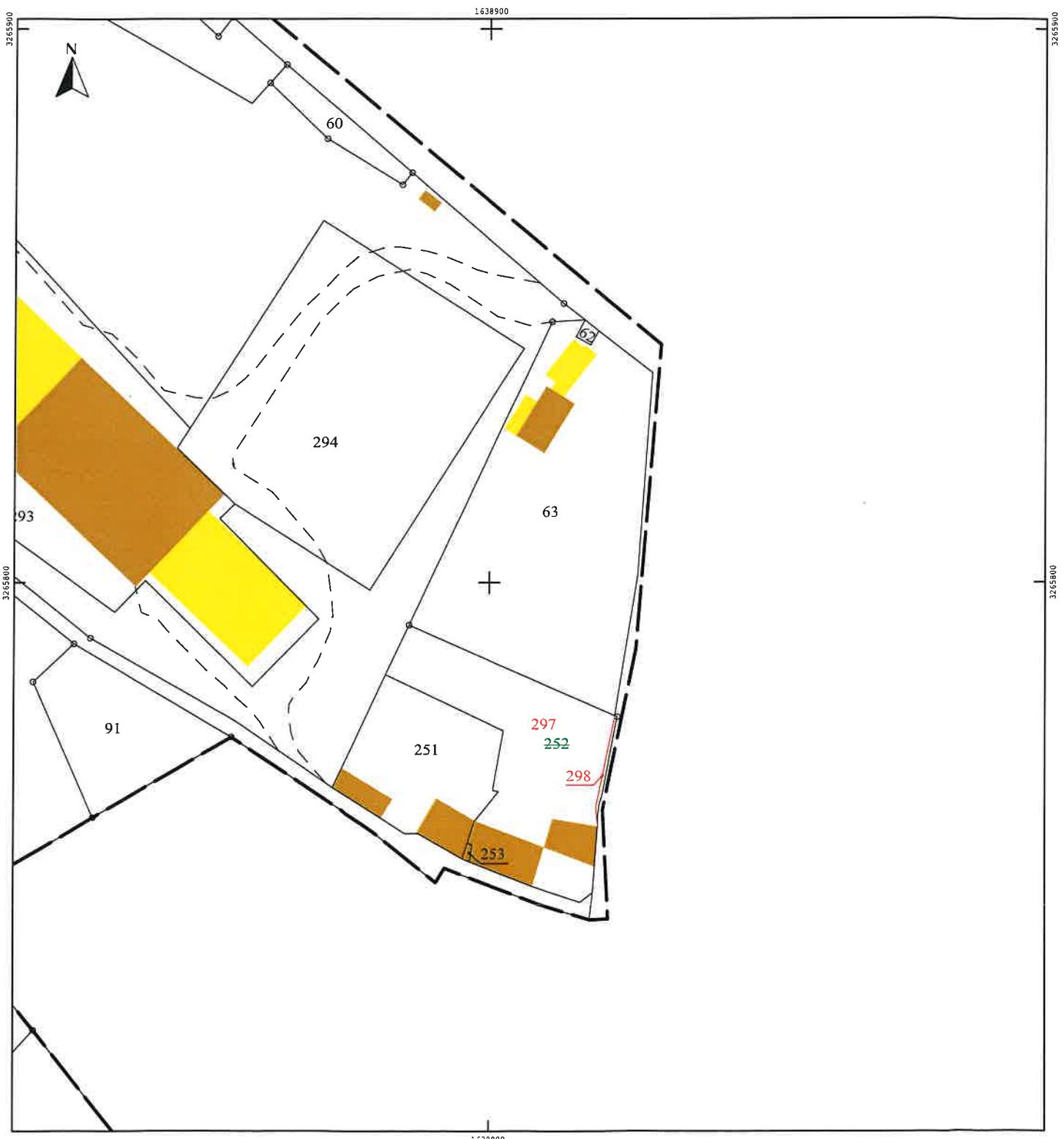
Le 21/07/2025

Modification selon les enoncéations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIE Dominique*

Date de convocation : *le 15 octobre 2025*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Actualisation du règlement intérieur de la cantine municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L.212-5,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire.

Il fait lecture du projet de ce règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur du service de la restauration scolaire joint à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- dit que le présent règlement entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et sera opposable aux usagers des écoles maternelle et primaire.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 23/10/2025

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE



Le Maire,
Roland JOFFRE




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



REGLEMENT INTERIEUR Cantine municipale de Livinhac-le-Haut

La cantine est un service public administratif facultatif.

Un règlement intérieur d'une cantine municipale est un acte relatif au fonctionnement général d'un service public géré par la commune. Seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter étant donné que c'est à cet organe qu'il incombe de fixer les mesures générales d'organisation des services publics de la commune. Le règlement intérieur d'une cantine scolaire est un acte de portée générale à caractère réglementaire, c'est pourquoi il n'a pas à être notifié à chaque parent d'élèves pour entrer en vigueur. Il sera par conséquent exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Il sera notifié à l'ensemble des utilisateurs (les parents) qui doivent en prendre connaissance.

Durant l'année scolaire, une cantine municipale fonctionne dans la salle de restauration de l'école Prosper Alfaric de Livinhac-le-Haut

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Article 1 - Publication du règlement

1. Affichage : Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire.
2. Notification : Un exemplaire est notifié à chaque famille qui doit en prendre connaissance et en accepte toutes les modalités d'application. Celles-ci seront connues de l'élève et de ses parents. Ce règlement est également adressé au Directeur de l'Ecole et à l'IEN. Il est consultable par tous sur le site internet de la commune.

Article 2 – Inscription

L'inscription à la cantine se fera exclusivement sur le portail Famille à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLivinhacLeHaut12300/accueil>

Elle est soumise à l'acceptation préalable du présent règlement sur le portail Famille.

Vous devez utiliser le portail Famille que votre enfant mange régulièrement ou occasionnellement.

L'inscription se fait au plus tard le jeudi soir 18h pour la semaine qui suit.

Par décision du Conseil municipal du 25-06-2015, toute inscription hors délai (jeudi soir 18h pour la semaine qui suit) sera facturée au tarif de 5€.

Article 3 – Absences

La famille doit prévenir de l'absence de son enfant dès que possible en utilisant uniquement le portail Famille, et avant 8h50 pour le jour-même.

Par décision du Conseil municipal du 25-06-2015, tout repas réservé mais non pris sans raison valable sera facturé.

Article 4 – Tarifs et impayés

La participation des familles au coût du repas est fixée par délibération du Conseil Municipal. Toute modification du tarif sera décidée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement se fait par facture établie tous les deux mois et adressée au domicile des parents. Le paiement s'effectue auprès du Service de Gestion Comptable de Decazeville. Il est possible de demander le prélèvement automatique des factures en fournissant à la mairie un RIB.

Le maintien de l'accueil au restaurant est conditionné par le paiement régulier des factures.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la Mairie.

Dès constat d'impayés par la collectivité, un courriel sera adressé à la famille via le portail Famille pour solliciter la régularisation amiable de la situation en lui indiquant de prendre contact avec les services de la Trésorerie pour la mise en place d'un échéancier.

Si la famille ne s'est pas manifestée 30 jours après le premier courriel, un nouveau courriel valant dernier recours lui sera adressé pour connaître ses intentions face aux impayés cantine. Passé un nouveau délai de

30 jours, si aucun dialogue n'a pu être engagé avec la famille, que la situation d'impayés n'est pas régularisée, l'exclusion de l'enfant à la cantine scolaire pourra être envisagée.
L'exclusion d'une famille en situation d'impayés, dès lors que celle-ci s'est vue accepter un échéancier par le Centre des Finances Publiques, ne sera pas appliquée.

Article 5 – Menus

Les menus sont visibles sur le panneau d'affichage de l'école, sur le site internet de la commune et sur le portail Famille.

Article 6 - Santé

1. Régime alimentaire pour raison médicale et allergies alimentaires :

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit **obligatoirement** être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire. L'accueil est dans ce cas soumis à la signature obligatoire d'un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) visé conjointement par l'Inspection de l'Education Nationale, l'équipe pédagogique, le centre médico-scolaire et les parents. Ces enfants peuvent être accueillis dans le restaurant scolaire avec un « panier repas » fourni par les parents, suivant le PAI. Les composants du repas seront placés dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant et prévu dans un contenant isotherme nécessaire au transport, au stockage et assurant le respect de la chaîne du froid. Le repas est réchauffé au micro-onde.

2. Médicaments :

Les accompagnateurs ne sont pas habilités et n'ont pas compétence pour l'administration de médicaments aux enfants (sauf PAI) ni pour effectuer le transport d'élèves blessés.

Article 7 - Encadrement

Dès la sortie des classes à 12h, les enfants sont pris en charge par les employé(e)s communaux (ales). Les enfants sont placés sous leur responsabilité jusqu'à 13h20, heure à laquelle les enseignants reprennent le relais.

Article 8- Assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

Article 9 – Discipline

Le temps méridien (12h-13h20) permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative. Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement, des mesures disciplinaires seront appliquées :

- 1) Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- 2) Avertissement : en cas de récidive, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents par la commune. La famille est éventuellement convoquée pour un entretien.
- 3) Exclusion temporaire ou définitive : en cas d'indiscipline régulière ou de faute grave, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la commune et notifiée à la famille par courrier.

Les enfants doivent observer un comportement correct, se conformer aux recommandations des accompagnants et suivre quelques règles élémentaires de discipline discutées et élaborées par les enfants et les employés communaux chargés de la surveillance :

Règle 1 : je respecte les adultes et mes camarades

Règle 2 : je demande la permission avant de me lever et me déplace en marchant

Règle 3 : je parle doucement

Règle 4 : je goûte et mange ce que j'ai dans mon assiette

Article 10 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Commune de LIVINHAC-LE-HAUT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 octobre à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOFFRE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, GREMAUX Pierre, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, RUBIRA Elisabeth, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

0 Excusés :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIE Dominique*

Date de convocation : le 15 octobre 2025

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut peut délibérer.

Présentation du rapport d'activités 2024 de Decazeville Communauté

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique. Lors de cette séance, les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

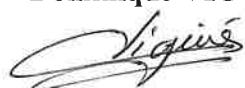
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de Livinhac-le-Haut prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Decazeville Communauté.

Ainsi délibéré à Livinhac-le-Haut les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Délibération publiée le 23/10/2025

La secrétaire de séance,
Dominique VIGUIE



Le Maire,
Roland JOFFRE




Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>